

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12/12/2022

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06/12/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSÉ.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M. DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

SERVICE URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 1) Approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1
- 2) Avenant n°1 au protocole d'accord préalable à la cession de terrains dans le secteur "cœur de projet" du NPNRU à Noisiel (77)

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

- 3) Décision modificative n° 3 du budget 2022

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 5) Location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées et annexe - Convention avec l'UGAP
- 6) Rapport annuel sur le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2021
- 7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2021 - secteur ex-Val Maubuée
- 8) Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2021.

SERVICE EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 9) Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits-déjeuners" dans la commune de Noisiel
- 10) Signatures de la convention triennale et de la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Noisiel-Torcy suite à sa labellisation

SERVICE CULTURE ET ANIMATION

- 11) Convention d'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la commune de Noisiel

SERVICE PETITE ENFANCE

- 12) Renouvellement de la convention avec le centre d'informations sur les droits des femmes et des familles dans le cadre des actions de soutien à la parentalité

CABINET DU MAIRE

- 13) Voeu de soutien aux locataires du parc social et résidents en copropriété face à la crise énergétique

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISOVIC, MAIRE, propose de désigner M. Yvon DOTE comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 18 novembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. CASSÉ demande, au sujet de la décision n° DEC2022_0156 portant sur les tarifs des classes de découverte pour l'année 2022/2023, si un dispositif est prévu afin de permettre aux enfants dont les familles ne peuvent pas payer, de pouvoir partir, dans le contexte actuel d'inflation. M. le Maire indique qu'en cas de difficulté financière, le centre communal d'action sociale est accessible aux familles et souligne que les tarifs sont fixés en fonction de 13 tranches de revenus, prenant en compte les ressources du foyer.

Mme RENIER demande, au sujet du marché n° 2022043 ayant pour objet « fourniture et gestion des abonnements papier et numériques et des ressources en ligne », à qui sont destinés ces abonnements et si les élus peuvent en bénéficier.

M. le Maire indique que les services municipaux sont destinataires des abonnements et confirme que les élus peuvent y avoir accès.

M. CASSÉ demande, au sujet du marché n°2022070 ayant pour objet « contrat de mise à disposition de fréquence : zone géographique - Plan communal de sauvegarde », si au lieu d'être transféré à une entreprise, le plan de sauvegarde, qui est une obligation, aurait pu être réalisé par les services municipaux.

M. le Maire explique que le plan communal de sauvegarde n'est pas sous-traité à une entreprise, et qu'il s'agit uniquement de la mise à disposition de fréquences hertziennes pour pouvoir utiliser la radio en cas d'application du plan. Ceci ne peut donc pas être géré en interne.

1) APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 1

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'intégrer le projet de requalification urbaine du site de la Chocolaterie dans le document d'urbanisme.

Pour rappel, le projet de la Chocolaterie porte les orientations suivantes :

- une volonté d'ouverture du site sur le reste de la ville avec la création d'un réseau d'espaces ouverts au public et de liaisons entre le site et le tissu urbain avoisinant (Cité Menier)
- la création d'un quartier mixte regroupant à la fois une offre de logements, des commerces et services, et un équipement culturel, touristique, évènementiel, de loisirs, de bien-être et de formation
- la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti existant ainsi que son accès au public

- la création d'un quartier où la place de la voiture est limitée, et où les déplacements en mode doux sont facilités
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel : les vues sur la Marne sont conservées et mises en valeur. Les milieux naturels sensibles tels que la ripisylve et les zones humides sont conservées et protégées.

Celles-ci s'inscrivent dans les grandes orientations du territoire définies par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Elles nécessitent cependant des modifications du PLU en vigueur, le site de la Chocolaterie étant identifié par le document d'urbanisme comme un site à vocation exclusivement économique, en zone UA1 avec un règlement spécifique.

Par ailleurs le projet revêt un caractère d'intérêt général, en ce qu'il permet :

- La préservation du patrimoine exceptionnel de la Cité Menier,
- L'ouverture du site sur la ville et l'amélioration des connexions avec la Marne,
- La réalisation d'un équipement culturel, touristique, événementiel, de loisirs, de bien-être et de formation de rayonnement supra-communal,
- La participation à l'effort régional de construction de logements,
- La valorisation d'un site exceptionnel en bord de Marne,
- Le développement des liaisons douces et actives sur le territoire communal.

Les principales évolutions du document d'urbanisme concernent le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Trame Verte et Bleue, la suppression de l'OAP sectorielle actuelle centrée sur la préservation du patrimoine et la création d'une nouvelle OAP reprenant les éléments du projet tout en précisant la thématique patrimoniale, le plan de zonage et le règlement

Ajustement du PADD :

La cartographie du PADD est ajustée notamment pour :

- supprimer la vocation exclusivement économique du site et repositionner la passerelle au-dessus de la Marne à l'est du site sur la commune de Torcy.
- permettre le renouvellement urbain de la Chocolaterie en un nouveau quartier mixte animé, habité et ouvert sur la ville et la Marne, aux usages multiples et créateur de lien social
- préserver l'environnement des espaces verts et le cadre paysager de bord de Marne

Suppression de l'OAP sectorielle actuelle centrée sur la préservation du patrimoine et création d'une nouvelle OAP géographique et thématique :

La nouvelle OAP précise :

- l'organisation générale du projet : reconnecter la ville à la Marne, ouvrir le site et valoriser son patrimoine exceptionnel, créer un cadre de vie agréable dans un quartier qui s'intègre dans un site exceptionnel
- la déclinaison du parti d'aménagement : les principes d'accès et de circulations, la délimitation des espaces ouverts au public et privés, la programmation et la volumétrie
- les éléments de programmation et leur localisation (hôtellerie, équipements, logements, hébergement)
- les thématiques spécifiques :
 - patrimoine : l'OAP précise cette thématique avec la prise en compte de l'arrêté du Préfet de Région du 25 juin 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs édifices de l'ancienne chocolaterie Menier,
 - stationnement : privilégier des stationnements voitures regroupés et mutualisés, privilégier les circulations actives et douces au sein du futur quartier
 - performances environnementales : prescriptions en matière d'espaces naturels et paysagers, de performance énergétique des bâtiments et de développement des mobilités actives

Evolution du plan de zonage :

Un nouveau secteur de projet UP 4 est créé sur le périmètre du projet avec la création de polygones d'implantation pour les constructions afin de réglementer finement leur implantation, emprise, hauteur. en lieu et place de la zone UA1 actuelle. Il présente Le zonage sera adapté aux différentes parties du projet (Cité du goût, quartier de la Marne)

Evolution du règlement :

Le règlement de la zone UP4 a été écrit spécifiquement pour permettre la réalisation du projet. Il prend pour base le règlement des zones PU du PLU en y apportant des ajustements spécifiques au projet en ce qui concerne les destinations et sous destinations interdites, l'emprise au sol et la hauteur des constructions, la nature en ville, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement, la gestion des eaux pluviales.

Evolution de l'OAP Trame Verte et Bleue :

La localisation du ru du Maubuee sera ajustée (rectification d'une erreur matérielle) et la future passerelle vers la base de loisirs et le site olympique est supprimée. Des dispositions sur la préservation de la ripisylve et le confortement des espaces verts plantés sur le site sont ajoutées.

Une fois le dossier suffisamment avancé, celui-ci a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le 14 mai 2021. La MRAE a émis son avis le 13 juillet 2021 en précisant que cette procédure de mise en compatibilité n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de mise en compatibilité a ensuite été adressé aux personnes publiques associées (PPA) qui avaient 3 mois pour rendre leur avis. Lors de la réunion d'examen conjoint du 20 octobre 2021, elles ont émis un avis sur le projet. Les observations visaient à compléter le dossier sans remettre en cause les orientations retenues par la commune.

L'ensemble du dossier de mise en compatibilité du PLU a ensuite été soumis à enquête publique. Celui-ci comportait les grandes orientations suivantes :

- Réhabilitation des bâtiments Nefs, Colonnades, Verrière, Arcade, Atrium en logements. Trois nouvelles constructions sur des sites déjà artificialisés avec les « Portes du Parc » en R+6 à l'ouest, la « Confiserie » en R+4 sur l'île et les « Platanes » en R+6 à l'est, pour un total de 610 logements familiaux
- Création d'une résidence étudiante dans l'Atrium, de 115 logements.
- Création d'une cité du Goût dans les bâtiments patrimoniaux à l'ouest du site,
- Trois offres de stationnement en sous-sol dans les parkings existants ou en rez-de-chaussée à créer dans l'Atrium selon le principe d'1 place par logement.
- Création de commerces et services de proximité, comme une crèche et une maison médicale.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021. Le Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER en qualité de commissaire enquêteur. Il a tenu 4 permanences en Mairie principale. Des articles sont parus dans des publications régionales (Le Parisien, La Marne) afin d'informer un plus grand public. Un registre d'expression a été mis à disposition du public en Mairie principale et une adresse mail spécifique ont permis de recueillir les observations de la population.

40 observations ont ainsi été recueillies, dont 10 émises sur le registre d'enquête et 30 émises par courriels. Elles portent sur les 8 thématiques suivantes, mises en évidence par le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse :

- Saturation de la circulation sur la RD 10p et le stationnement,

- Le « gigantisme » du projet et la « cohabitation » entre nouvelles constructions et protection du patrimoine architectural,
- L'offre de transports en commun et des modes doux,
- La gestion du risque inondation,
- L'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité du site,
- Les équipements publics,
- La garantie d'ouverture du site au public,
- Le « manque de communication » sur le projet urbain

Les éléments de réponse de la commune sur les observations émises ainsi que sur les avis recueillis des personnes publiques associées ont été communiqués au commissaire enquêteur. Ce dernier a remis son rapport le 27 janvier 2022. Il donne donc un avis favorable à la déclaration de projet assorti d'une réserve qui est d'« organiser, avant le dépôt de demande des autorisations d'urbanisme, une réunion publique complétée par l'organisation d'ateliers thématiques en direction des habitants qui permettront au plus grand nombre de s'exprimer ».

Vous trouverez en annexe 1 à la présente les réponses apportées par la commune aux 8 thématiques identifiées par le commissaire enquêteur.

Pour tenir compte de ces phases de consultation et d'enquête publique, il est ainsi proposé d'apporter quelques modifications au projet de mise en compatibilité du PLU.

Ajustement de l'OAP géographique :

- suppression du programme neuf « Confiserie » sur l'île. Les bâtiments existants seront réhabilités et intégrés à la Cité du Goût.
- suppression du programme neuf « Portes du Parc » à l'ouest. seules des constructions en RDC, comme des kiosques, seront permises et agrémenteront la Cité du Goût, une offre de stationnement aérien sera créée.
- transfert d'une partie des logements des « Portes du Parc » et « Confiserie » dans l'Atrium. Ainsi, le polygone 10 est identifié en projet de démolition /reconstruction et non en projet de réhabilitation, sur la même emprise que le bâtiment actuel et présentera une hauteur de R+4 côté RD10p et R+6 côté Marne.
- suppression de 50 logements à l'échelle du le projet global qui prévoit désormais la réalisation de 560 logements au lieu de 610 précédemment
- relocalisation des logements étudiants, initialement prévus dans l'Atrium, dans les Patios au sein de la Cité du Goût.
- relocalisation de l'espace vert protégé à l'entrée du site sur des espaces verts situés sur l'île qui présentent des enjeux environnementaux supérieurs

Ajustement de l'OAP thématique :

- S'agissant du patrimoine : ajout d'éléments patrimoniaux comme la grille d'entrée, l'escalier monumental et son mur de soutènement et rectification d'une erreur matérielle de représentation d'un monument d'une étoile noire en étoile blanche
- s'agissant du stationnement : précision quant à la localisation des parkings couverts sur les emplacements légendés « P » et des parkings extérieurs (pictogramme) avec un gain d'environ 300 places

Ajustement du règlement :

Ces évolutions induisent des modifications du règlement, notamment les hauteurs des nouvelles constructions, leur épannelage et l'emprise au sol. De plus, la règle en matière de stationnement a évolué et est désormais conforme à celle qui régit l'ensemble des autres zones du PLU à savoir : 1 place par petits logements (T1 et T2) et 1,45 place pour les plus grands logements.

Ajustement du plan de zonage :

Le plan de zonage est également modifié avec la définition d'un nouveau polygone d'intervention sur le bâtiment Atrium pour tenir compte de l'évolution du projet en programme neuf.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau en annexe 2 de la présente note.

Conformément au code de l'urbanisme, les évolutions apportées au projet de mise en compatibilité du PLU décrites ci-dessus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et procèdent de l'enquête publique et de la consultation des Personnes publiques associées.

Par conséquent, le dossier est prêt à être approuvé. Le Conseil municipal est ainsi amené à délibérer sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en y intégrant les divers ajustements et modifications proposés pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées et durant l'enquête publique.

Mme RENIER indique avoir assisté à la dernière commission urbanisme, au cours de laquelle elle a indiqué qu'il était compliqué de prendre connaissance d'un document de 200 pages en peu de temps, bien qu'elle ait assisté à deux réunions publiques.

Elle souligne un certain nombre d'avancées. Elle regrette que la modification du PLU soit soumise au conseil municipal alors que des incertitudes persistent sur le stationnement, la réalisation économique du projet, sur les repreneurs du projet, sur les transports...

Elle regrette également que l'État ne prennent pas en compte ce site exceptionnel, qui a matière à être défendu au-delà de la commune.

Elle souligne que 560 stationnements sont prévus sur les 1100 qui étaient convenus et que les 0,45 des T3, T4 et T5 seraient mutualisés. Elle demande combien de parkings privés sont prévus au total et leurs emplacements exacts.

Elle fait part de son souhait d'obtenir les plans à l'échelle 1 pour les étudier et demande la liste des zones vertes (arbres etc.) avant le démarrage du chantier.

Concernant le pôle économique, elle insiste sur les éventuelles difficultés à trouver un repreneur et demande quelles garanties de la faisabilité de ce projet a la municipalité. Elle explique que Mme VISKOVIC lui a indiqué qu'un engagement moral avait été pris entre les partenaires pour que la Cité du goût soit réalisée parallèlement aux logements, ce qui peut aider au montage du projet. Elle demande s'il existe un engagement écrit.

Elle explique avoir reçu l'information de l'ouverture de 2 lignes de bus.

Mme VISKOVIC confirme que deux lignes de bus desserviront le projet : la ligne 211 qui existe déjà et qui sera renforcée, et une nouvelle ligne desservant Noisiel et Torcy qui sera créée. Elle ajoute qu'en fonction des besoins des habitants, Île-de-France Mobilités adaptera le fonctionnement des lignes si nécessaire.

Mme VISKOVIC indique ne pas avoir en sa possession les plans à l'échelle, mais être en mesure de fournir des plans suffisamment lisibles en format A4.

Concernant le stationnement, elle explique que le promoteur a ajouté environ 300 places sur le projet global. Une part de ces places est mutualisée, mais le ratio imposé par le PLU de 1,45 place par logement T3 et plus est respecté.

Elle précise que le document concernant les espaces verts sera demandé au promoteur pour être communiqué.

Elle explique qu'en parallèle de l'engagement moral pour la réalisation simultanée des logements et de la Cité du goût, des courriers existent.

Un courrier d'Île-de-France Tourisme et Territoires mentionne leur engagement dans le projet. Elle précise que la présidente est une conseillère régionale chargée du tourisme qui suit de près le projet et qui a visité elle-même le site.

La Région s'engage également à travers le Parcours de la gastronomie composé de six sites fondateurs, dont deux en Seine-et-Marne, le Moulin Saulnier étant d'ailleurs valorisé comme illustration du Parcours de la gastronomie sur leur site internet.

Elle ajoute que le groupe K-REI a également adressé un courrier au maire indiquant son souhait de participer à ce projet. Elle souligne qu'il s'agit du groupe ayant mis en place le village gastronomique de la Cité internationale de la gastronomie et du vin à Dijon.

Un dernier courrier a été reçu de Linkcity, dans lequel le promoteur s'engage à mettre en place la Cité du goût et le reste du projet tel qu'il a été présenté en réunion publique, la municipalité ayant exigé la mise en place de la Cité du goût pour permettre le reste du projet, qui ne sera pas exclusivement économique. Elle précise que la Cité du goût a vocation à créer des emplois mais aussi à promouvoir la chocolaterie à l'international.

Elle insiste sur le fait que la modification du PLU n'est pas la dernière étape avant la réalisation du projet, des permis d'aménager devant encore être sollicités, une consultation organisée et une étude d'impact sur la biodiversité et l'environnement réalisée par le promoteur dans le cadre du permis de construire. Il s'agit donc ici uniquement de mettre en compatibilité le PLU pour permettre au projet d'avancer, puisque sans cette modification, la zone resterait exclusivement économique.

Elle rappelle que le maire a été informé par voie de presse du départ de Nestlé en novembre 2017 et que les coûts d'énergie notamment vont rendre la préservation du patrimoine de plus en plus difficile si le site reste inoccupé.

M. BOUTET indique que des contraintes restent non résolues. Il pense que la municipalité effectue une démocratie à minima, les habitants étant contraints à se mobiliser, à lancer une pétition et à alerter. Il estime que la municipalité aurait dû repenser le projet pour trouver des solutions viables. Même si la participation à la construction de logements est louable, il indique penser qu'il n'est pas judicieux de placer ces logements au milieu d'un site classé.

Il rappelle que Noisiel a obtenu le label Ville et pays d'art et d'histoire en 2000 et indique que si la Ville n'avait pas la capacité de racheter l'ensemble du site, l'enjeu national que représente ce classement aurait dû pousser la Commune à étudier les possibilités de financements conjoints avec des collectivités voisines, la Communauté d'agglomération, la Région, l'État et rechercher tous les financements possibles pour tenter d'acquérir intégralement ou partiellement le site, ou par le biais d'une société d'économie mixte.

Il explique que le groupe Noisiel Citoyen ! a une vision particulièrement critique de cette proposition de délibération.

M. MAYOULOU NIAMBA regrette le fait que M. BOUTET considère la concertation menée comme une démocratie à minima et rappelle l'organisation de quatre comités « chocolaterie » et de quatre réunions publiques.

Il rappelle qu'il ne s'agit là que d'une étape et que d'autres suivront, comme les permis d'aménager et de construire et une nouvelle concertation. Il précise être habitant du quartier et être donc directement concerné par ce projet, comme tous les habitants de la ville.

Il rappelle que cela fait 5 ans que Nestlé a annoncé son départ et que ce site remarquable ne doit pas devenir une friche. Il souligne qu'il n'est donc pas trop tôt pour cette modification du PLU, mais qu'il s'agit d'une étape pour avancer. Il rappelle que des documents étaient consultables en mairie lors de l'enquête publique et qu'ils le seront également lors de la prochaine concertation. Il souligne également que tous les points évoqués ont été abordés pendant les comités « chocolaterie » et des réponses ont été apportées.

Mme VISKOVIC cite un extrait du programme municipal de l'équipe Noisiel ! conduite par Mathieu VISKOVIC : « assurer un nouvel avenir pour le site de Nestlé en l'ouvrant sur le reste de la ville, en privilégiant l'excellence à tous les niveaux, en faire principalement un pôle touristique, de bien-être, économique et environnemental ». Elle rappelle que le maire a été élu à 68,63 % et que la démocratie ne se fait pas à minima puisque le projet était inscrit dans le programme.

Elle explique qu'une taxe d'aménagement majorée a été votée lors d'un précédent conseil municipal, dont l'objet est de financer l'intégralité des besoins en équipement et notamment l'agrandissement de l'école Jules-Ferry. Tous les investissements sont donc censés être financés par le promoteur via cette taxe majorée, qui passe de 5 à 20 %.

M. RATOCHNIAK explique que l'acquisition du site représentait une somme de 30 millions d'euros alors que le budget total de la Commune est de 26 millions en fonctionnement et 16 millions d'euros en investissement cette année, qui était une année exceptionnelle en terme d'investissement. Il apparaît donc impossible d'engager une dépense de 30 millions d'euros pour un site, sans être en capacité de l'entretenir, puisque le coût du chauffage représente déjà 2 millions d'euros, sans entretien. Le budget passe de 5 à 8 millions d'euros annuels en fonctionnement en ajoutant l'entretien, impossible à absorber par la Commune. Il revient sur la pétition lancée par des habitants et souligne que sur 600 signataires, seuls 100 sont des habitants de Noisiel, les autres venant d'autres départements d'Île-de-France et d'autres régions.

M. CASSÉ explique que la concertation n'a pas permis de convaincre tout le monde. Il revient sur la proposition initiale de M. BOUTET, qui était d'associer des collectivités, la Communauté d'agglomération, la Région, l'État au financement du site, et non d'inscrire l'ensemble de la dépense au budget communal.

Il confirme que la réception d'un dossier de 250 pages 6 jours auparavant en rend l'analyse difficile.

Il regrette qu'en matière économique, tout soit basé sur les études fournies par Linkcity, sans savoir dans quelles conditions elles ont été réalisées.

Concernant les deux lignes de bus évoquées, il souligne que la Région n'est actuellement pas dans une dynamique de développement de transports, ayant plutôt tendance à la réduire et à augmenter le coût des transports. Il craint par conséquent qu'il n'y ait pas de réels engagements d'Île-de-France Mobilité sur le sujet.

Il mentionne le risque d'inondation, rappelant qu'il est impossible de construire sur une partie du site pour cette raison. Il souligne que les cours d'eau évoluent, de même que les aménagements hydrologiques, avec une recrudescence des crues récente par exemple. Il demande s'il est judicieux de modifier le PLU avant d'obtenir un papier officiel récent sur le risque d'inondation.

Il indique que le groupe Noisiel Citoyen ! votera contre la proposition.

M. DUJARDIN DRAULT précise être favorable au projet et insiste sur l'importance patrimoniale de ce site. Il souligne que tous s'intéressent au patrimoine, à l'histoire et à l'avenir de Noisiel. Il se réjouit des échanges ayant eu lieu à ce sujet, en dépit des opinions divergentes. Il rappelle que les actions de la municipalité ont toujours répondu à deux impératifs : la préservation du patrimoine et du respect de l'histoire commune et la nécessité d'une transmission et d'un accès pour tous les Noisiéliens.

Il comprend que ce projet ait suscité de nombreuses interrogations auxquelles il a fallu répondre et explique que M. le maire a donc consulté et travaillé sur ce projet. Il précise qu'il y a aussi beaucoup d'espoir et d'attente sur ce projet. Il insiste sur le fait qu'une décision précipitée ou une absence de décision aurait conduit à la désagrégation de l'Histoire des Noisiéliens, ce qui aurait été inadmissible et irrespectueux. Il explique que les changements dans la ville ont toujours su être transformés en atouts au service du bien-être des habitants.

Il comprend que des interrogations légitimes perdurent, mais demande de ne pas seulement faire confiance à l'équipe municipale mais d'avoir aussi confiance en la ville, en son histoire et en ses habitants. Il indique que la construction de l'avenir n'empêche pas de respecter le passé et que M. le Maire et l'ensemble des élus municipaux s'en assureront.

M. BOUTET indique ne pas faire confiance à M. le Maire sur ce sujet.

En matière de démocratie, il indique que le groupe Noisiel Citoyen ! souhaite l'organisation d'un référendum sur ce projet pour clarifier la position des Noisiéliens. Il demande la date du document faisant foi pour le risque inondation.

Mme NATALE témoigne que tous les élus se sont battus pour que le nombre de logements soit diminué et pas seulement la population. Elle explique avoir travaillé 20 ans sur ce site pour Nestlé et que l'entretien des bâtiments, du parc et le coût des fluides, représentaient environ 15 millions d'euros par an, confirmant que la Commune n'aurait pas eu les moyens de gérer ce site. Elle cite l'exemple des Anciens réfectoires, pour lesquels la mobilisation des pouvoirs publics est insuffisante et émet des réserves sur la possibilité de mobiliser des partenaires financier pour le site de la chocolaterie.

Mme RENIER indique avoir confiance en Noisiel pour s'adapter mais s'inquiète de l'absence éventuelle de repreneurs et ses conséquences. Elle évoque l'absence d'assurance de la création de la Cité du goût ou de l'hôtel.

M. DRAMÉ indique que les élus Noisiel Avenir ont fait campagne sur cette thématique, évoquant l'attractivité de la ville et le développement des commerces. Il précise aller dans le sens du projet sans valider à 100 % la proposition du promoteur, puisque tout projet reste perfectible. Il dit que les élus Noisiel Avenir voteront pour la délibération mais seront vigilants aux résultats de l'étude d'impact et qu'ils retiennent qu'en l'absence de Cité du goût, le projet ne verra pas le jour. Il indique s'être rapproché de la Région et d'élus afin de connaître leur position sur l'avenir de Noisiel et est convaincu que le projet proposé ne peut être que bénéfique pour Noisiel et les Noisiéliens.

M. TIENG insiste sur le fait que les élus de la majorité n'ont pas attendu la pétition des habitants pour retravailler le projet et modifier la configuration du site. Par exemple, dans le cas des immeubles en R+6, il avait déjà été proposé au promoteur d'abaisser le niveau. Il ajoute que des discussions étaient également en cours au sujet des places de stationnement. Il confirme le risque d'inondation et d'érosion et explique que c'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas permettre de construction sur l'île. Il insiste sur le fait que les élus ne sont ni ingénieurs ni architectes, mais qu'ils ont travaillé avec les professionnels pour améliorer le projet.

Mme VISKOVIC rappelle qu'au sujet du stationnement, des comités techniques sont mis en place et que le service urbanisme est très impliqué dans le suivi de ce projet, y compris avec Île-de-France Mobilité. Elle précise que le tracé des lignes de bus existe et que des informations à ce sujet pourront être communiquées aux élus. Elle insiste sur le fait qu'un travail concret est mené et que les engagements ne sont donc pas juste des paroles.

Concernant la démocratie, elle explique que des réunions de groupe permettent au maire d'échanger avec sa majorité et que dans ce cadre, un désaccord avec le projet existait déjà avant la pétition, à savoir les constructions sur l'île, en zone inondable. Il avait donc déjà été dit au promoteur que des constructions à cet endroit ne convenaient pas. Le maire a fait voter chacun des élus du groupe de la majorité afin de savoir qui était favorable à ce type de construction et qui ne l'était pas. Les élus ont ainsi exprimé leur refus à l'unanimité.

Elle indique que la démarche a été la même au sujet des « Portes du parc », dont la construction prêtait à débat et que chaque élu du groupe Noisiel ! a pu s'exprimer à ce sujet. Elle souligne donc que le maire applique déjà la démocratie, à tous les niveaux, et également avec les élus de la majorité.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCLARE le projet de requalification de la Chocolaterie d'intérêt général,

ADOpte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 avec le projet de requalification de la Chocolaterie,

DÉCIDE d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 telle qu'annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs et sur le site internet de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme n°1 approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que la présente mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne.

2) AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD PRÉALABLE À LA CESSION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR "CŒUR DE PROJET" DU NPNRU À NOISIEL (77)

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), en partenariat avec la Commune de Noisiel, est porteuse du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Deux Parcs-Luzard, situé à Noisiel et Champs-sur-Marne, bénéficiant des aides de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'opération « *Cœur de projet* », située à Noisiel, a été définie d'intérêt communautaire lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2020.

Un protocole entre la Commune, la CAPVM et TMH a été signé le 27 avril 2021 pour la cessions des terrains au sein du « *Cœur de projet* ». Pour rappel, cette opération comportera deux lots :

- 1) Le lot 1, sur l'assiette foncière de l'école maternelle Allée des Bois, dont la Commune est propriétaire.
- 2) Le lot 2, sur l'assiette foncière du centre commercial et des logements sociaux propriété de TMH.

Un avenant est proposé suite aux évolutions du projet. Il modifie les modalités suivantes du protocole :

- 1) L'éviction de la société Tang Frères ce qui engendre le changement de la programmation commerciale et l'augmentation des coûts de l'opération.
- 2) Pour répondre à cette augmentation de dépenses, la « vente de droits à construire » a augmenté entre M2CA et POLYLOGIS, de 2 200 m² de surface de plancher.
- 3) Le calendrier prévisionnel de l'opération est modifié.

4) Ce protocole prendra fin en décembre 2023 et non plus en décembre 2022.

L'avenant au protocole est joint à la présente note.

M. DRAMÉ demande pourquoi la société Tang ne souhaite pas être intégrée au projet.

M. le Maire indique que de longues discussions ont eu lieu entre la société Tang, la Ville et la Communauté d'agglomération qui porte ce projet, la compétence en la matière étant intercommunale. Tang indique avoir souffert des problèmes d'insécurité sur ce quartier, avec comme point d'orgue le meurtre d'un jeune campésien en avril 2021, qui a entre autres décidé le directeur à partir. Il explique que l'installation de caméras de vidéoprotection dans le quartier a amélioré la situation aux alentours de Tang, même si des problématiques persistent du côté de la Cité blanche, le bailleur tardant à prendre ses responsabilités.

Il précise que Tang cherche donc un local où s'installer, et que des réflexions sont en cours pour savoir si une installation ailleurs dans la commune ou dans le secteur du Val Maubuée est possible.

M. CASSÉ indique ne pas penser que l'installation de caméras ait permis de régler les problèmes d'insécurité et que la seule solution serait que l'État prenne ses responsabilités en la matière. Il demande ce que deviendra l'espace commercial qui était prévu et si le Cossec reste concerné par le projet.

M. le Maire explique que la Communauté d'agglomération et la société Marne-et-Chanteraine Aménagement, créée pour l'occasion, veillent à l'implantation d'un autre commerce. Il rappelle que la première étape de ce projet est le déménagement de l'école maternelle et qu'il est toujours question, sur la parcelle libérée par l'école élémentaire, qu'un petit immeuble soit construit avec des commerces en rez-de-chaussée. Il évoque l'intérêt que des commerçants ont pu exprimer et indique que ce travail est en cours. Il ajoute que le projet est le même depuis les études de préfiguration de 2015.

Il rappelle que le premier objectif d'une opération de renouvellement urbain est d'agir pour améliorer la mixité sociale et souligne qu'il s'agit du quartier avec le plus de logements sociaux de la commune. Il explique que deux opérations privées ont déjà vu le jour aux alentours de la Pergola et que l'opération se poursuit désormais avec le « cœur de projet ».

Il insiste sur le fait que le départ de Tang ne change pas le contenu du projet et qu'il faudra être vigilants sur la période transitoire, et réfléchir à un urbanisme temporaire entre le départ de Tang et la construction de l'immeuble destiné à accueillir les commerces. Il précise que des projets existent, comme des associations d'artistes permettant de faire vivre le lieu avec des projets participatifs pendant 2 ou 3 ans. Il lui semble difficile d'envisager l'installation d'un commerce à la place de Tang, nécessitant des investissements, pour seulement 2 ou 3 ans, sachant que le lieu est voué à la démolition.

Il rappelle également la liberté de commerce et précise que cette question a déjà été soumise au conseil communautaire.

M. CASSÉ indique que les élus du groupe Noisiel citoyen ! voteront pour.

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole entre la Commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du secteur « Cœur de projet » du NPNRU.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au protocole et tout document afférent à ce sujet.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022, sans reprise des résultats de l'exercice 2021. Lors de sa séance du 24 juin 2022, le Conseil municipal a validé le compte de gestion et le compte administratif 2021 et repris les résultats afférents dans le budget supplémentaire 2022. Le budget a ensuite été modifié par la décision modificative n° 1 adoptée le 23 septembre 2022 puis par la décision modificative n° 2 adoptée le 18 novembre 2022.

Pour rappel, le budget initial 2022 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2022	25 056 818 €	12 731 974 €	37 788 793 €

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est la décision modificative n° 3 (DM3) du budget 2022. Elle a pour objet :

- en section de fonctionnement, de prendre en compte les recettes liées au remboursement des indemnités journalières par l'assurance du personnel ;
- en section de fonctionnement, de prendre en compte les éléments du régime indemnitaire et des charges affectés par l'augmentation du point d'indice, qui n'avaient pas été calculés en DM1, ainsi que par l'inflation (pour la garantie individuelle de pouvoir d'achat) ;
- de procéder à la correction de l'équilibre de la section d'investissement par un vote en suréquilibre.

La décision modificative n° 3 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	198 174,06 €	198 174,06 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	0,00 €	365 038,38 €
TOTAL DM3 2022	198 174,06 €	563 212,44 €

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

- au chapitre 77 - produits exceptionnels - une inscription de 198 174 € (remboursement des indemnités journalières par l'assurance du personnel).

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

- au chapitre 012 - charges de personnel - une inscription de 55 000 € (charges affectées par l'augmentation du point d'indice et versement GIPA) ;
- au chapitre 023 - virement à la section d'investissement - une inscription de 143 174 € (équilibre du budget, amélioration de l'autofinancement).

Pour la section d'investissement, en recettes :

- au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés - une inscription de 221 864 € (ajustement pour l'équilibre budgétaire) ;
- au chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement - une inscription de 143 174 € (équilibre du budget, amélioration de l'autofinancement).

Il est proposé au Conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, le vote de la décision modificative n°3 du budget 2022, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	198 174,06 €	198 174,06 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	0,00 €	365 038,38 €
TOTAL DM3 2022	198 174,06 €	563 212,44 €

Le budget 2022, dans sa globalité (BP+BS+DM1+DM2), s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2022	25 056 818 €	12 731 974 €
BS 2022	1 121 397 €	3 641 315 €
DM1 2022	-0 €	0 €
DM2 2022	335 020 €	-215 514 €
DM3 2022	198 174 €	563 212 €
TOTAL	26 711 410 €	16 720 987 €
BUDGET GLOBAL 2022		43 432 397 €

M. CASSÉ demande confirmation qu'il s'agit de compenser la section de fonctionnement, en prenant de l'argent dans la section investissement, suite à l'augmentation du point d'indice. Dans ce cas, il lui semble que l'État, qui en est à l'origine, aurait pu anticiper cette décision afin que les communes puissent l'intégrer dans leur budget. Il indique que cela pose en effet problème à de nombreuses communes, d'autant que si cela se reproduit, imposant à chaque fois de rogner sur l'investissement, l'entretien du patrimoine de la Commune en pâtira. Il propose la rédaction d'un vœu demandant à ce que ces dépenses soient compensées par l'État à l'euro près.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas que de l'augmentation du point d'indice mais aussi de l'augmentation du gaz, de l'électricité et de toutes les matières premières. Il évoque les nécessaires arbitrages budgétaires à venir. Il exprime son accord sur le désengagement de l'État qui prend des décisions sans se soucier de leur application sur le terrain. La situation constitue une vraie difficulté mais la décision modificative présentée reste marginale.

Il explique que des courriers à ce sujet ont été faits par les associations d'élus locaux, notamment l'Association des maires d'Île-de-France et l'Association des maires de France.

Il précise que la Commune saura, normalement avant le vote du compte administratif, quelles collectivités pourront bénéficier d'une compensation, qui sera toutefois partielle et provisoire.

M. CASSÉ explique que les élus du groupe Noisiel Citoyen ! s'abstiendront.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	198 174,06 €	198 174,06 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	0,00 €	365 038,38 €
TOTAL DM3 2022	198 174,06 €	563 212,44 €

4) RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2023

Le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Prévu par la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, les enquêtes de recensement coordonnées par l'INSEE ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population (8 % des adresses de la commune chaque année). La population légale de chaque commune est publiée annuellement.

En 2023, la Commune de Noisiel recensera 600 logements répartis sur l'ensemble de la ville sur 7 IRIS (découpage géographique).

Le nombre d'agents recenseurs se situe entre 3 et 5 en fonction des opportunités de recrutement.

L'ensemble des agents participant aux différentes étapes du recensement sont nommés par arrêté du maire.

La dotation attribuée par l'INSEE en 2022 au titre de la participation de l'Etat s'élèvera à 2855 euros.

Il convient donc de délibérer sur les rémunérations des agents recenseurs participant au recensement 2023.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les mêmes montants que ceux fixés pour le recensement 2022 :

- 2,50 € bruts par bulletin individuel collecté ;
- 1,15 € brut par feuille de logement collectée ;
- forfait de 150 € bruts par agent recenseur (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

En cas de recrutement d'agents recenseurs réservistes, ceux-ci se verront rémunérer leur formation à hauteur de 75 euros bruts par jour et bénéficieront de la même rémunération que les agents recenseurs s'ils sont amenés à intervenir dans les enquêtes en cas de défaillance d'un agent recenseur.

Pour rappel, la rémunération du coordonnateur communal et du correspondant RIL a fait l'objet d'une délibération en date du 24 juin 2022, leur nomination intervenant plus tôt dans l'année en raison du travail préparatoire à mener en amont.

M. BOUTET souligne que les montants n'ont pas évolué depuis l'an dernier et indique qu'en cohérence avec le point précédent, le groupe Noisiel Citoyen ! aurait préféré une prise en compte de l'inflation pour cette rémunération.

M. le Maire précise que les salaires des fonctionnaires n'ont pas été revus à hauteur de l'inflation mais que le point d'indice a été augmenté de 3,5 %.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

FIXE la rémunération des agents recenseurs participant aux enquêtes du recensement 2023 selon les modalités suivantes :

- 2,50€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,15€ brut par feuille de logement collectée ;
- forfait de 150 € bruts par agent recenseur (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

FIXE la rémunération des agents recenseurs réservistes selon les modalités suivantes :

- 75 euros brut par jour de formation ;

En cas de participation effective aux enquêtes, les agents recenseurs suppléants bénéficieront de la même rémunération que les agents recenseurs soit :

- 2,50€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,15€ brut par feuille de logement collectée ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2023.

5) LOCATION LONGUE DURÉE (LLD) DE VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LÉGERS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES ET ANNEXE - CONVENTION AVEC L'UGAP

Dans le cadre de l'optimisation des coûts et des procédures, la Commune va être amenée à recourir aux services de l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes (prestations de maintenance, entretien et assistance, mise à disposition de véhicule relais, fourniture et gestion des pneumatiques, prestation de télématique embarquée, assurance perte financière, lois de roulage).

Il est rappelé que les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Pour cela, la Commune doit approuver une convention qui définit les modalités selon lesquelles l'UGAP a conclu un marché public avec un prestataire pour le compte de l'acheteur. Conformément aux conditions générales d'exécution de l'offre LLD de l'UGAP, les commandes sont passées directement en ligne sur le site Internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

La convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de ladite convention et les bons de commande pourront être émis jusqu'au 19 février 2024 inclus. En tout état de cause, les commandes émises avant cette date limite demeurent exécutoires.

M. BOUTET indique que le contrat ne mentionne pas le nombre de véhicules, les raisons de ce choix de location longue durée, sachant que l'inconvénient de cette dernière sont les frais de remise en état lors de la restitution. Il demande des précisions à ce sujet.

M. le Maire explique que ce système est déjà appliqué sur certains véhicules mais sans passer par l'UGAP, il ne s'agit donc pas d'une nouveauté. Il confirme que ce système comporte des avantages et des inconvénients. Il souligne que le point fort est la prise en charge de l'entretien et de la maintenance des véhicules et rappelle que depuis la fusion des 3 communautés d'agglomération constituant Paris- Vallée de la Marne, les Communes ne bénéficient plus des tarifs très préférentiels du centre technique intercommunal.

Il explique qu'il ne s'agit là que de la possibilité de passer par l'UGAP pour ce type de prestation, les véhicules concernés seront définis par la suite en fonction des besoins de renouvellement des services.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les termes de la convention avec l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'UGAP concernée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les commandes auprès du prestataire qui reçoit les bons pour le compte de l'UGAP,

AUTORISE Monsieur le Maire de Noisiel ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

6) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2021

GEOMARNE, filiale 100% ENGIE ENERGIE SERVICES, exerce la délégation de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne (77420) et Noisiel (77186) dont la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) est le représentant, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. La durée de la concession est de 25 ans à compter de sa date de notification, le 19 avril 2019, soit jusqu'au 18 avril 2044.

Le rapport annuel, établi en application de l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public du chauffage urbain assuré par la Communauté d'agglomération.

Le rapport, présenté en annexe, précise pour l'exercice 2021 les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service du chauffage urbain, effectuées par la Communauté d'agglomération. Les points suivants sont abordés :

- Synthèse de l'année
- Aspect contractuels
- Données économiques
- Compte-rendu technique - Autorisations, travaux
- Exploitation
- Organisation d'exploitation
- Démarche qualité

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'année 2021.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021 - SECTEUR EX-VAL MAUBUÉE

Pour l'année 2021, la Communauté d'agglomération exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex Val Maubuée comprenant les communes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

Le rapport annuel, établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au décret du 6 mai 1995, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'eau potable assuré par la Communauté d'agglomération. Il est établi au vu du rapport annuel du délégataire, dont le contenu est précisé par un décret du 14 mars 2005, en application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

Le rapport, présenté en annexe, précise pour l'exercice 2021 les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'eau potable effectuées par la Communauté d'agglomération. Les points suivants sont abordés :

- L'essentiel de l'année
- Les consommateurs de votre service et leur consommation
- Le patrimoine de votre service
- La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service
- Rapport financier du service

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

8) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021.

Pour l'année 2021, la Communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, avec 3 contrats de délégations différents sur les 3 périmètres des ex-communautés d'agglomération. La commune de Noisiel fait partie du secteur de l'ex Val Maubuée comprenant les communes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

Le rapport annuel, établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au décret du 6 mai 1995, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la Communauté d'agglomération. Il est établi au vu du rapport annuel du délégataire, dont le contenu est précisé par un décret du 14 mars 2005, en application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

Le rapport, présenté en annexe, précise pour l'exercice 2021 les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'assainissement par la Communauté d'agglomération. Les points suivants sont abordés :

- L'essentiel de l'année
- Les consommateurs et leur consommation
- Le patrimoine de votre service
- La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service
- Rapport financier du service

M. le Maire rappelle l'obligation que ces rapports soient soumis au Conseil municipal mais uniquement pour prise d'acte, sans débat, puisque ce dernier a lieu au sein des instances compétentes. Il précise que ceci est le cas pour d'autres sujets : rapports d'activité de la Communauté d'agglomération et du CPRH, rapport du FSRIF...

M. CASSÉ confirme la prise d'acte et ajoute que si les élus du groupe Noisiel citoyen ! avaient été aux affaires, ils auraient fait différemment.

M. le Maire souligne que cette procédure est une mesure d'information des conseillers municipaux qui sont ainsi assurés d'avoir connaissance des éléments.

Il propose que les 3 rapports puissent être votés en même temps. Les élus acceptent à l'unanimité.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le pris et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

9) AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS-DÉJEUNERS" DANS LA COMMUNE DE NOISIEL

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans les territoires de l'éducation prioritaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ruraux fragiles, la distribution de petits déjeuners, sur les temps scolaires ou périscolaires, selon le choix de l'école ou de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

En Seine-et-Marne, sur la période scolaire 2022-2023, il est prévu la reconduction de l'opération pour toutes les écoles des secteurs éligibles (QPV, REP, REP +, grande ruralité...).

Les publics ciblés (classes ou école voire réseau d'écoles), les durées (nombre de petit déjeuners hebdomadaires et nombre de semaines), les modalités, sont à définir par les équipes pédagogiques, en lien avec les municipalités.

Le financement des denrées est assuré par l'éducation nationale au moyen d'une subvention globale dont le montant par petit déjeuner est fixé à 1,30 €.

La Commune a la charge de la commande, de l'acheminement, de l'entreposage et de la distribution des petits déjeuners, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Pour la Commune de Noisiel et en lien avec l'Inspecteur de l'éducation nationale, il a été privilégié que ce dispositif soit destiné aux enfants d'âge maternel, des classes de CP et CE1 puis élargi aux élèves de CE2.

Toutes les écoles concernées se sont portées volontaires, à savoir les écoles maternelles et élémentaires de l'Allée des Bois, du Bois de la Grange, des Tilleuls et de la Ferme du Buisson. Un petit déjeuner sera servi à chaque enfant, chaque semaine sur la période du 7 novembre 2022 au 30 juin 2023 pour un total de 4 614 petits déjeuners.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet d'éducation à l'alimentation.

La dépense totale de ce dispositif est de 8 120,64 € pour des recettes de subvention s'élevant à 5 998,20 €. Le reste à charge pour la Commune est de 2 122,44 €.

Ce dispositif bénéficie à 897 élèves.

Le partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, agissant sur

délégation du recteur de l'académie de Créteil et M. le Maire de la Commune de Noisiel devra se traduire par la signature d'un avenant à la convention.

Mme RENIER demande si, dans le contexte de crise économique actuel, ce dispositif pourrait être étendu à tous les enfants des écoles, sachant que parfois, les enfants ne déjeunent pas le matin et que ce phénomène n'est pas uniquement dû à la négligence des parents.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif national, il faudrait donc que la demande soit formulée par l'inspection de l'éducation nationale. Il rappelle également les contraintes budgétaires et souligne que la Commune ne peut pas toujours se substituer aux parents et que la responsabilité première reste la leur. Il explique que ce dispositif n'est pas obligatoire et qu'il s'agit d'un choix de la municipalité, les quartiers concernés rencontrant des difficultés sociales plus importantes.

M. CASSÉ insiste sur la précarité de certaines familles et souligne que parfois, l'absence de petit-déjeuner est liée à l'absence de nourriture dans le foyer.

M. le Maire indique que dans ces situations, le CCAS est disponible pour accompagner les familles, notamment par le biais de chèques alimentaires, attribués régulièrement. D'autres structures existent également pour fournir des aides. Il explique qu'il s'agit aussi parfois d'un manque de responsabilité des parents et qu'il ne semble donc pas souhaitable de généraliser le dispositif.

M. DRAMÉ demande quel est le retour d'expérience des professionnels dans les écoles et des familles à ce sujet.

Mme TROQUIER mentionne le retour positif des équipes qui sont effectivement confrontées aux enfants venant à l'école le ventre vide et évoque le cas des enfants levés trop tardivement pour avoir le temps de déjeuner le matin.

Elle explique que le dispositif est l'occasion de mettre en place une démarche éducative autour du petit-déjeuner.

Elle rappelle l'élargissement de l'action à d'autres classes.

M. le Maire insiste sur le fait que l'action fonctionne par cycle de quelques semaines et n'a donc pas lieu tous les matins, ni tout au long de l'année.

Mme RENIER revient sur le lancement du dispositif dans un contexte de Covid, à l'occasion duquel des remontées avait été faites sur les conditionnements individuels liés aux contraintes sanitaires, générant de nombreux déchets. Elle se réjouit du fait qu'il s'agisse désormais de petit-déjeuners partagés.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de Noisiel.

10) SIGNATURES DE LA CONVENTION TRIENNALE ET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE NOISIEL-TORCY SUITE À SA LABELLISATION

Présentation générale du label « Cité éducative »

A la suite d'expériences locales concluantes, en particulier l'expérimentation faite à Grigny (91) en 2017, le programme national des Cités éducatives a vu le jour en 2019.

Ce programme est novateur du fait de son élaboration transversale entre deux ministères et entre les acteurs locaux. Les cités éducatives s'appuient en effet sur une démarche originale ayant pour ambition d'améliorer l'accompagnement éducatif à destination des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Cet accompagnement éducatif se déploie pendant le cadre scolaire, mais aussi avant, autour et après celui-ci. Non « scolaro-centrées », ces prises en charges éducatives sont donc réalisées sur tous les temps de l'enfance et de la jeunesse. Celles-ci se font en associant étroitement des acteurs éducatifs divers dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir : les collectivités territoriales, les services de l'État, les associations, les parents ainsi que les habitants.

L'ambition des cités éducatives est donc d'impulser une démarche de co-construction et de co-organisation qui doit être rendue effective par la recherche d'une synergie entre ces acteurs divers et par le développement d'une culture commune partagée par ceux-ci.

80 premières cités éducatives ont été labellisées par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019 sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national qui enjoignait à un pilotage resserré et à des actions consolidées dans le champ de l'éducation et de la jeunesse. En janvier 2021, 46 nouveaux territoires ont été labellisés cités éducatives, puis 74 nouveaux territoires en 2022. 200 cités éducatives maillent désormais le territoire national, et il y a à présent 1 million d'enfants et de jeunes pouvant bénéficier des actions entreprises dans le cadre de ce programme ambitieux.

Des textes prescriptifs fixent les objectifs des cités éducatives. Les projets labellisés doivent ainsi satisfaire aux trois grands objectifs suivants :

- conforter le rôle de l'école ;
- renforcer la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Ces textes prescriptifs définissent aussi les modalités d'organisation des cités éducatives. Au plan local, la gouvernance est tricéphale. Cette gouvernance partagée des cités éducatives associe ainsi une « troïka » regroupant des représentants de l'Éducation Nationale, de l'État et de la Municipalité.

La « Cité éducative » de Noisiel-Torcy

Suite à leur candidature commune, les villes de Noisiel et de Torcy ont obtenu la labellisation « Cité éducative », pour trois ans (2022-2025). Cette labellisation a été officialisée en date du 10 mai 2022.

Le périmètre de cette cité éducative s'étend sur trois quartiers « politique de la ville » caractérisés par des difficultés relatives, entre autres, à la parentalité, l'insertion professionnelle, la réussite et le suivi éducatif, l'illettrisme et l'illectronisme.

Ces trois quartiers « politique de la ville » sont les suivants :

Les Deux Parcs-Luzard (Noisiel), l'Arche Guédon (Torcy) et Le Mail (Torcy), qui concentrent 4254 jeunes de moins de 25 ans.

Une dotation de 300 000 € a été accordée à la cité éducative pour l'année 2022 et une enveloppe annuelle à hauteur de 300 000€ est prévue pour les deux années suivantes. C'est donc une enveloppe de 900 000€ au total qui est prévue pour la cité éducative de Noisiel-Torcy de 2022 à 2025.

En plus des trois grands objectifs fixés par les textes prescriptifs mentionnés supra, la cité éducative de Noisiel-Torcy a identifié 9 axes stratégiques sur lesquels se porteront prioritairement ses actions.

Ces 9 axes stratégiques sont les suivants :

Axe 1 : L'articulation entre les trois temps de l'élève

Axe 2 : La promotion de la mobilité et de l'autonomie des élèves

Axe 3 : La sécurisation du parcours de l'élève

Axe 4 : Le renforcement de la parentalité

Axe 5 : Le renforcement des apprentissages et de la lecture

Axe 6 : Le resserrement des liens avec le monde sportif

Axe 7 : Le développement d'un environnement propice et cohérent pour l'insertion des jeunes

Axe 8 : Le renforcement du suivi et de l'accompagnement des élèves en difficulté

Axe 9 : Le renforcement du bien-être des jeunes à travers la prévention

Le programme pluriannuel d'actions qui a été déterminé répond ainsi à la fois aux trois grands objectifs fixés par les textes prescriptifs et à ces 9 axes stratégiques qui ont été définis à partir d'un diagnostic des trois quartiers « politique de la ville » qui composent la cité éducative. Ce programme pluriannuel est joint en annexe.

M. CASSÉ indique que si le groupe Noisiel citoyen ! pense qu'il est positif d'obtenir des moyens dans ce domaine, ces derniers restent en deçà des besoins, notamment à Noisiel et Torcy dont de nombreux élèves rencontrent des difficultés scolaires, la sociologie démontrant que plus un secteur est populaire, plus la réussite scolaire est difficile.

Il ne s'oppose donc pas à ce projet mais souhaiterait que l'État s'investisse davantage.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. Le Maire, à signer la convention triennale et la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Noisiel/Torcy suite à la labellisation.

11) CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM JEAN-COCTEAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel du territoire, la Commune de Noisiel et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ont vocation à coopérer dans la mise en œuvre de différents projets artistiques et culturels, et de mutualiser leurs moyens pour faire rayonner ces projets en faveur de la population du territoire.

L'auditorium Jean-Cocteau est un équipement d'intérêt intercommunal dont la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire et gestionnaire. En tant que propriétaire, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne assume les frais de fonctionnement de l'équipement.

L'utilisation de l'auditorium est partagée entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel. Il est destiné essentiellement à l'organisation des spectacles et travaux d'élèves du réseau des conservatoires d'une part, et à l'organisation de spectacles

professionnels ou amateurs par la commune de Noisiel, ou tout utilisateur qu'elle aura désigné, et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne d'autre part.

Les conditions de son utilisation sont encadrées par une convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel :

Un planning est établi conjointement chaque année pour l'année scolaire suivante.

Chaque partie assume les frais directement liés à ses propres utilisations (frais artistiques, frais techniques, frais de sécurité, frais de personnel).

La Commune de Noisiel participe aux frais de fonctionnement de l'équipement pour les frais fixes (fluides, entretien, maintenance,...) et pour la rémunération du régisseur général technique.

Ces frais sont facturés à la Commune au réalisé des heures de travail effectuées pour la rémunération du régisseur général, et sur un forfait de 50 jours par an pour les frais fixes. Or, il a été constaté que la Commune de Noisiel n'avait utilisé l'équipement qu'entre 30 et 40 jours par an sur les 6 dernières années.

La précédente convention, arrivée à son terme le 16 juillet 2022, a été prolongée par avenant jusqu'au 25 décembre 2022.

Son renouvellement est l'opportunité d'une actualisation des conditions financières, avec une facturation des frais fixes non plus forfaitaire sur 50 jours, mais au prorata des dates d'utilisation.

ENTENDU l'exposé de M. DUJARDIN DRAULT, 9e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la commune de Noisiel, pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel, ainsi que tout document s'y rapportant.

12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La Commune souhaite poursuivre le partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Essonne pour l'année 2023.

Le partenaire propose la présence d'une juriste à raison de 3 matinées par mois, de manière gratuite et confidentielle pour le public.

L'objectif est d'offrir de l'information autour de la parentalité et de permettre l'accès aux droits pour tout public.

Elle permet aux femmes ayant des questions juridiques d'avoir un recours facile aux informations dans un lieu neutre proposant divers services liés aux familles.

Ce service répond à un besoin de la population du territoire, confirmé par la fréquentation enregistrée entre janvier et septembre 2022 qui s'élève à 30 usagers.

Le partenaire proposera aussi des actions collectives de sensibilisation dans les écoles auprès des classes de CM2, à destination des enfants mais aussi des parents, ainsi que lors des coup de mains des parents le lundi matin.

Pour la municipalité, le coût s'élèvera à 8 340 € pour les 30 prestations de 3 heures et les diverses actions collectives.

M. BOUTET indique que les élus du groupe Noisiel citoyen ! voteront pour et auraient même souhaité davantage de prestations.

M. le Maire précise que les 8 400 euros sont totalement subventionnés et explique que si le dispositif était étoffé, il n'y a pas de garantie que les subventions correspondantes augmenteraient.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et le centre d'informations des droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

13) VOEU DE SOUTIEN AUX LOCATAIRES DU PARC SOCIAL ET RÉSIDENTS EN COPROPRIÉTÉ FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Dans le contexte actuel de crise de l'énergie, de très nombreux locataires du parc social sont aujourd'hui en grande difficulté pour payer leurs charges.

En effet, de nombreuses résidences gérées par les bailleurs sociaux sont équipées d'un système de chauffage collectif, souvent au gaz, or c'est l'énergie dont le prix augmente le plus actuellement. Depuis la mise en application de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) de 2010 et de la loi Hamon de 2014 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'énergie, les bailleurs sociaux comme les entreprises et les collectivités ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés. Ils sont donc soumis aux aléas du marché, ce qui est aujourd'hui très défavorable aux consommateurs.

Face à la crise énergétique et pour préserver le pouvoir d'achat de la population, le gouvernement a plafonné, pour les usagers encore au tarif réglementé, à +12,6% les hausses tarifaires pour le gaz et à 4% pour l'électricité. Pour les bailleurs sociaux (et les copropriétés) ayant des résidences collectives chauffées au gaz, le Gouvernement ne prévoit un remboursement qu'à partir de 65 euros le Mégawattheure (MWh). Les précédents contrats étant autour de 20 euros le MWh, cela revient à une augmentation de plus de 200%, que certains bailleurs ont commencé à répercuter sur les locataires, ou vont répercuter dans le cadre des rappels de charges.

Ainsi, dans notre commune, des locataires du parc social ont déjà vu leurs provisions pour charge augmenter, jusqu'à 150 euros, l'un des bailleurs ayant même triplé les provisions. Le même principe s'applique pour les copropriétés en chauffage collectif au gaz.

Le bouclier ne protège donc pas suffisamment les bailleurs sociaux et les copropriétés, et nous sommes très inquiets pour les locataires qui se trouvent déjà, ou se trouveront bientôt dans l'incapacité de payer leurs factures d'énergie.

Nous demandons donc au Gouvernement, dans un souci d'équité avec les titulaires d'un contrat individuel, que les dispositifs soient rendus plus efficaces pour protéger les habitants chauffés par le biais d'une installation collective (notamment au gaz et électrique).

Nous demandons à ce que ces habitants, logés par un bailleur social ou en copropriété, ne soient pas plus pénalisés par les hausses du prix de l'énergie que les habitants bénéficiant des tarifs réglementés appliqués aux abonnements individuels.

M. le Maire mentionne qu'un vœu similaire a été adopté par la Communauté d'agglomération la semaine précédente, le texte présenté en Conseil municipal étant celui rédigé par le groupe communiste de Paris-Vallée de la Marne.

Il explique que la Commune interpelle régulièrement les bailleurs sur ces problématiques, via le secteur vie des quartiers.

M. CASSÉ se montre favorable à ce vœu et confirme que dans certaines résidences, les habitants ont déjà reçu des rappels de charge de montants importants.

Le groupe Noisiel Citoyen ! soutient donc ce vœu mais M. CASSÉ rappelle qu'à l'occasion de la déréglementation d'une partie du marché de l'énergie, des transports publics et des autoroutes, le parti politique auquel M. le Maire appartient a soutenu ces politiques.

M. le Maire regrette que des polémiques stériles soient lancées sur ce vœu qui concerne le coût du chauffage des habitants. Il estime qu'il pourrait dans ce cas lui aussi faire référence aux décisions des dirigeants du parti auquel appartient M. CASSÉ, qui a apporté ou apporte son soutien à des dictateurs et cautionnait, au moins au début, l'intervention de la Russie en Ukraine. Il souligne qu'à la Communauté d'agglomération, composée de sensibilités politiques différentes, ce type de débat n'a pas eu lieu.

Il indique être prêt à recevoir des conseils des Noisiéliens, vivant réellement à Noisiel uniquement, et qui y sont confrontés aux difficultés au quotidien.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

SOUTIENT les locataires du parc social et les résidents en copropriété face à la crise énergétique,

DEMANDE au Gouvernement à ce qu'ils soient protégés de cette hausse des coûts de l'énergie au même titre que les les titulaires d'un contrat individuel.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h40.

Ainsi, dans notre commune, des locataires du parc social ont déjà vu leurs provisions pour charge augmenter, jusqu'à 150 euros, l'un des bailleurs ayant même triplé les provisions. Le même principe s'applique pour les copropriétés en chauffage collectif au gaz.

Le bouclier ne protège donc pas suffisamment les bailleurs sociaux et les copropriétés, et nous sommes très inquiets pour les locataires qui se trouvent déjà, ou se trouveront bientôt dans l'incapacité de payer leurs factures d'énergie.

Nous demandons donc au Gouvernement, dans un souci d'équité avec les titulaires d'un contrat individuel, que les dispositifs soient rendus plus efficaces pour protéger les habitants chauffés par le biais d'une installation collective (notamment au gaz et électrique).

Nous demandons à ce que ces habitants, logés par un bailleur social ou en copropriété, ne soient pas plus pénalisés par les hausses du prix de l'énergie que les habitants bénéficiant des tarifs réglementés appliqués aux abonnements individuels.

M. le Maire mentionne qu'un vœu similaire a été adopté par la Communauté d'agglomération la semaine précédente, le texte présenté en Conseil municipal étant celui rédigé par le groupe communiste de Paris-Vallée de la Marne.

Il explique que la Commune interpelle régulièrement les bailleurs sur ces problématiques, via le secteur vie des quartiers.

M. CASSÉ se montre favorable à ce vœu et confirme que dans certaines résidences, les habitants ont déjà reçu des rappels de charge de montants importants.

Le groupe Noisiel Citoyen ! soutient donc ce vœu mais M. CASSÉ rappelle qu'à l'occasion de la déréglementation d'une partie du marché de l'énergie, des transports publics et des autoroutes, le parti politique auquel M. le Maire appartient a soutenu ces politiques.

M. le Maire regrette que des polémiques stériles soient lancées sur ce vœu qui concerne le coût du chauffage des habitants. Il estime qu'il pourrait dans ce cas lui aussi faire référence aux décisions des dirigeants du parti auquel appartient M. CASSÉ, qui a apporté ou apporte son soutien à des dictateurs et cautionnait, au moins au début, l'intervention de la Russie en Ukraine. Il souligne qu'à la Communauté d'agglomération, composée de sensibilités politiques différentes, ce type de débat n'a pas eu lieu.

Il indique être prêt à recevoir des conseils des Noisiéliens, vivant réellement à Noisiel uniquement, et qui y sont confrontés aux difficultés au quotidien.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

SOUTIENT les locataires du parc social et les résidents en copropriété face à la crise énergétique,

DEMANDE au Gouvernement à ce qu'ils soient protégés de cette hausse des coûts de l'énergie au même titre que les titulaires d'un contrat individuel.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h40.

Mathieu VISKOVIC
Maire



Yvon DOTE
Secrétaire de séance



